

# Rapport d'investissement durable

## Loi Energie-Climat Article 29

Exercice 2021

**mutuelle**  
PRÉSENTS  
POUR VOUS **bleue**

<b>A.</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>Présentation générale de la démarche .....</b>	<b>3</b>
	1. Exercice 2021 .....	3
	2. Plan d'amélioration .....	4
<b>C.</b>	<b>Contenu, fréquence et moyens utilisés .....</b>	<b>4</b>
	1. Exercice 2021 .....	4
	2. Plan d'amélioration .....	5
<b>D.</b>	<b>Liste des produits .....</b>	<b>5</b>
	1. Exercice 2021 .....	5
	2. Plan d'amélioration .....	5
<b>E.</b>	<b>Part globale des encours .....</b>	<b>6</b>
	1. Exercice 2021 .....	6
	2. Plan d'amélioration .....	6
<b>F.</b>	<b>Adhésion de l'entité à une charte .....</b>	<b>6</b>

## A. Préambule

Ce rapport a pour objectif de mettre en exergue les critères de durabilité des instruments financiers dans lesquels Mutuelle Bleue a investi, suite aux recommandations relatives à la Loi « Energie-Climat - Article 29 ».

Depuis 2016, Mutuelle Bleue a confié la gestion de la majeure partie de ses placements à plusieurs sociétés de gestion. A ce jour, 5 sociétés de gestion sont mandatées par Mutuelle Bleue.

Les portefeuilles sous gestion déléguée sont constitués d'instruments financiers cotés et doivent respecter les cibles d'allocation par classe d'actifs suivantes :

Allocations cibles par classe d'actifs sous gestion déléguée	Allocation cible (2021)
Actions	8% - 18%
Obligations Etat*	0% - 10%
Autres obligations (corporate et financières) > 36 mois à l'acquisition	40% - 52%
Monétaire (dont obligations court terme < 36 mois)**	23% - 34%
<b>Actif sous gestion</b>	<b>100%</b>

Au sein des orientations de gestion, soumises pour acceptation par les sociétés de gestion à chaque fin d'exercice, Mutuelle Bleue n'a, depuis l'instauration de ces portefeuilles en 2016, jamais imposé de contraintes liées à des critères extra-financiers.

Suite à la mise en œuvre en mars 2021 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation), nous avons considéré que, jusqu'alors, les mandats confiés étaient classifiés comme visés par l'article 6 du SFDR, c'est-à-dire ne tenant nullement compte des scoring ESG dans la réflexion d'allocation des actifs de la Mutuelle.

## B. Présentation générale de la démarche

### 1. Exercice 2021

Dans le cadre de la gestion déléguée accordée par Mutuelle Bleue auprès de ses 5 sociétés de gestion partenaires, Mutuelle Bleue n'a, pour l'exercice 2021, nullement contraint ces dernières à prendre en considération les notations ESG dans l'allocation effectuée au sein des portefeuilles.

Aussi, il n'était pas prévu que les Asset Managers fournissent à Mutuelle Bleue d'informations relatives aux données extra-financières des Entreprises dans les reportings financiers.

## 2. Plan d'amélioration

En tenant compte de ce constat, et dans l'optique de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des critères ESG, des travaux et échanges avec nos partenaires ont été menés tout au long de l'année 2021.

Les Asset Managers nous ont informés qu'ils intégraient de plus en plus les critères ESG dans leur gestion, tandis qu'ils étaient tous signataires des « PRI » (Principes pour l'Investissement Responsable : application dans la gestion de grands principes de l'investissement responsable de type Environnemental, Social et de Gouvernance).

Suite à ces travaux, dans le cadre de l'avenant aux orientations de gestion pour l'exercice 2022, les instances de Mutuelle Bleue ont alors validé d'inclure dans les publications trimestrielles un reporting extra-financier. Ce dernier comportera les points d'analyse spécifiques suivants :

Portefeuille global	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Score ESG global du portefeuille ;</li> <li>- Ratio/taux de couverture ESG du portefeuille quant aux Entreprises investies ;</li> <li>- Répartition en % par notation ESG ;</li> <li>- Répartition sectorielle et notations ESG ;</li> <li>- Intensité carbone du portefeuille ;</li> <li>- Dix plus mauvais contributeurs à l'intensité carbone du portefeuille ;</li> <li>- Entreprises investies dont l'activité est considérée comme controversée</li> </ul>
Poche "Actions" - Hors transparence des OPCVM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dix meilleurs contributeurs par notation ESG ;</li> <li>- Dix plus mauvais contributeurs par notation ESG ;</li> <li>- Répartition sectorielle et notations ESG</li> </ul>
Poche "Obligations" - Hors transparence des OPCVM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dix meilleurs contributeurs par notation ESG ;</li> <li>- Dix plus mauvais contributeurs par notation ESG ;</li> <li>- Répartition sectorielle et notations ESG</li> </ul>
OPCVM/ETF Investis	OPCVM/ETF investis étant labellisés (ISR, Greenfin ...)
Délai de transmission	Au plus tard quinze (15) jours ouvrés à partir de la date de valorisation de fin du trimestre

Ce reporting nous permettra de suivre désormais l'empreinte ESG au sein de nos Mandats, et facilitera l'intégration progressive des critères ESG dans le cadre des prochaines orientations de gestion.

Ainsi, à compter de l'exercice 2023, et afin d'améliorer notre sensibilité aux investissements responsables, les Asset Managers seront tenus à l'application de ces critères dans leur gestion de portefeuille.

## C. Contenu, fréquence et moyens utilisés

### 1. Exercice 2021

Mutuelle Bleue n'a pas réalisé de communication spécifique quant à la part des placements « ESG » à l'attention de ses adhérents sur l'exercice 2021.

Toutefois, les instances de Mutuelle Bleue ainsi que le CSE sont informés de la politique et de la stratégie d'investissement.

## 2. Plan d'amélioration

La mise à disposition des reportings extra-financiers dès 2022 par les sociétés de gestion partenaires va permettre à Mutuelle Bleue d'être en mesure de communiquer sur cette thématique auprès des contreparties suivantes :

- Instances de Mutuelle Bleue : via les Commissions des Finances (périodicité trimestrielle) et Conseil d'Administration (périodicité annuelle) ;
- CSE : via le rapport relatif aux critères de durabilité au sein des placements financiers (périodicité trimestrielle) ;
- Adhérents : via la mise à disposition sur le site internet de Mutuelle Bleue du rapport d'investissement responsable (périodicité annuelle).

## D. Liste des produits

### 1. Exercice 2021

Parmi les produits détenus par Mutuelle Bleue (5 mandats sous gestion déléguée), aucun d'entre eux n'est classé en catégorie :

- « Article 8 » (produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance) ;
- « Article 9 » (produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable).

La totalité des produits détenus par Mutuelle Bleue sont sans contrainte de gestion d'intégration de critères ESG. Ils sont ainsi classés en catégorie « Article 6 » (produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales, qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9).

### 2. Plan d'amélioration

A compter de 2022, Mutuelle Bleue a mis en place une obligation de reporting extra-financier auprès des Asset Managers (périodicité trimestrielle). L'intégration de nouveaux paramètres de gestion sera ainsi facilitée dans un contexte de nécessité de prise en compte des critères de durabilité dans l'allocation des actifs financiers.

Dans la continuité de cette démarche, il est prévu pour l'exercice 2023 de faire évoluer les produits (Mandats) afin qu'ils puissent être classés en catégorie « Article 8 ».

## E. Part globale des encours

### 1. Exercice 2021

Pour l'exercice 2021, Mutuelle Bleue ne dispose pas de données extra-financières quant à ses placements.

### 2. Plan d'amélioration

A compter de 2022, la mise en place du reporting extra-financier permettra à Mutuelle Bleue de disposer des données ESG sur ses encours.

Dans un deuxième temps, une réflexion sera menée afin d'instaurer une uniformisation des portefeuilles, dans l'optique d'évoquer l'empreinte ESG pour le portefeuille global, et non par Mandat seulement.

De plus, Mutuelle Bleue a la volonté de faire évoluer les Mandats en « Article 8 » dès 2023 pour permettre de tendre vers un rating ESG plus solide.

## F. Adhésion de l'entité à une charte

Non concerné.